RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 6EE78D90-51D5-490F-B3CB-C55A3A0C18B4

A2 GROUP
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège social : 16 Avenue du Général Michel Bizot
75012 PARIS
934 561 085 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 23 JUILLET 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le VINGT-TROIS JUILLET,
A DIX HEURES,

Monsieur Adrien AUGAN,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société A2 GROUP,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 16 Avenue du Général Michel Bizot, 75012 PARIS au 128 Boulevard de la Libération 13004 MARSEILLE à compter du 23 juillet 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 128 Boulevard de la Libération 13004 MARSEILLE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Adrien AUGAN

